



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/36
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MAI 2026

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.**

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-sept mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU-STAL - BREVIÈRE - PICHON – PROTEAU – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames PRÉVOT - AVELINE - SINTES et LAUNAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu délibération DCCAS/26 du 12 mai 2026 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260529-DCCAS2026_36-DE

Réception en sous-préfecture le : 02-06-2026

Publication le : 02-06-2026

Vu la délibération DCCAS2025/46 du 11 décembre 2025 portant recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, une analyse des besoins en matière de support informatique a été réalisée ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que les interventions relevant de ce domaine présentent un caractère ponctuel et ne nécessitent pas une présence permanente à temps complet et que les missions de maintenance, d'assistance aux utilisateurs et de gestion des incidents sont assurées par le service informatique de la Ville, dans le cadre d'une organisation mutualisée garantissant la continuité et la qualité du service ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, le maintien d'un emploi permanent de technicien informatique à temps complet au sein du CCAS n'apparaît plus justifié ;

Considérant qu'il est précisé que cette évolution repose exclusivement sur des considérations organisationnelles et de bonne gestion des ressources publiques ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, **à la majorité, abstention de Monsieur GITS,**

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique comme suit :

- à compter du 1^{er} juin 2026 :

Filière technique				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2026
1	B	-1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC CCAS Technicien informatique Poste n° 10		0

DIT que l'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

APPROUVE, en conséquence, la modification du tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° DCCAS2025/46 du 11 décembre 2025.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Taverny, le 27 mai 2026**



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI

